



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES A PARTIR DU 1/09/2022

Préambule	1
ARTICLE 1 - Conditions générales d'admission.....	2
ARTICLE 2 - Jours et horaires	3
ARTICLE 3 – Fonctionnement et modalités d'inscription	4
ARTICLE 4 - Tarifs et modalités de paiement.....	8
ARTICLE 5 – En cas d'accueil spécifique	11
ARTICLE 6 - Circulation aux abords du site scolaire.....	11
ARTICLE 7 – Règles de vie	12
A signer et retourner en mairie avec les pièces justificatives demandées en page 2.....	12

Documents annexes : Tableau des pénalités

Préambule

Le présent règlement, pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2018, et modifié en Conseil Municipal du 16 mai 2022, régit le fonctionnement des temps périscolaires, à savoir les trajets cars-écoles, l'accueil périscolaire, la pause méridienne (repas et temps d'animation) et l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Ces services municipaux sont facultatifs, gérés par la commune sous contrôle du Maire. Ils sont ouverts à tous les enfants inscrits et fréquentant l'école Saint-Yves et l'école l'Odyssée ainsi qu'aux enfants domiciliés hors commune pour le centre de loisirs (tarification particulière).

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants à ces services s'engage à respecter tous les points du règlement énoncé ci-après.

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la commune un dispositif internet à caractère professionnel permettant de consulter les éléments du dossier de la famille nécessaires à l'inscription des enfants et à l'établissement de la facturation : CDAP.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque famille peut s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il lui appartient de fournir à la commune les informations nécessaires au traitement du dossier d'inscription.

Le présent règlement intérieur est publié sur le portail famille e-ticket et la famille s'engage à en prendre connaissance.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service scolaire :

- secrétariat : secretariateducation@mairiecorcoue.fr ou 02 40 05 31 40

ARTICLE 1 - Conditions générales d'admission

1.1 – Conditions d'admission

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable selon les modalités suivantes :

- Chaque année, courant juin, la famille doit vérifier et mettre à jour le dossier d'inscription sur le portail familles E-ticket.
- Le dossier est valable pour l'inscription à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances.
- La famille met à disposition sur le portail famille e-ticket les pièces justificatives suivantes :
 - **Attestation du dernier quotient familial**
 - **Attestation d'assurance en vigueur**
 - **Copie d'une pièce d'identité de l'un des parents**
 - **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire**
 - **Fiche sanitaire**
 - **Mandat de prélèvement accompagné d'un RIB en cas de changement de coordonnées bancaires ou de changement de mode de paiement**

 **Les fiches sanitaires doivent être complètes et signées. Chaque enfant doit avoir une fiche sanitaire actualisée, conformément aux textes de loi de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).**

 **Les inscriptions pour la rentrée seront ouvertes à partir du 14 juillet seulement pour les dossiers réputés complets. Seules les attestations d'assurances pourront être déposées jusqu'au 30/09 de l'année en cours.**

1.2 – Responsabilité civile

La commune a souscrit une assurance en responsabilité civile pour l'ensemble des services dont elle assure la gestion. Cette assurance est souscrite auprès de Groupama.

Chaque famille doit également souscrire une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les dommages aux tiers intervenant lors de la fréquentation des services. Une attestation est demandée en début d'année scolaire.

1.3 – Réglementation en application

En dehors des horaires d'ouverture des services, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Il est donc demandé aux parents de bien respecter les horaires d'ouverture et de fermeture en dehors desquels les portes seront fermées. En cas de retard des parents à l'heure de fermeture des services, la directrice cherchera à joindre la famille ou les personnes habilitées. Il en est de même pour un enfant non inscrit qui serait orienté vers l'accueil périscolaire par le personnel des écoles.

Si l'enfant quitte seul l'accueil, les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis à vis de la commune. Il en est de même lorsqu'une personne non déclarée dans la fiche d'inscription vient récupérer votre enfant.

La responsabilité des équipes municipales ne peut être engagée en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur.

Pour les nouveaux arrivants, ou accueils ponctuels il est possible de remplir un dossier en cours d'année cependant les inscriptions pourront être closes par la commune en cours d'année, si les effectifs dépassent le nombre légal autorisé.

ARTICLE 2 - Jours et horaires

2.1 - L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- Le matin de 7 h 00 à l'ouverture du portail des écoles
- Le soir de la fin du temps du scolaire à 18 h 45

Les enfants sont accueillis sur le site scolaire public (bâtiment du périscolaire, école l'Odyssée, restaurant scolaire).

L'équipe d'animation est un relais indispensable entre les parents et les enseignants pour communiquer toutes informations concernant l'enfant.

2.2 - Le restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire est commun aux deux écoles.

Sauf exception, le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire de 12 h 00 à 13 h 45.

Le service est organisé comme suit :

- ✓ 12h05 – 12h45 : repas des enfants de maternelle
- ✓ 12h05 – 13h20 : repas des enfants d'élémentaire en self

2.3 - La pause méridienne (temps du midi)

Les enfants inscrits au restaurant scolaire bénéficient d'un temps d'animation avant ou après le repas tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- Les élémentaires des deux écoles sont pris en charge par les agents municipaux dans leur école. Des activités au choix sont proposées sur ce temps par les animateurs.
- Les TPS/PS/MS/GS scolarisés à l'école St Yves sont pris en charge par les enseignantes et ASEM au retour du restaurant pour un temps de sieste.
- A l'Odyssée, les TPS/PS et MS dormeurs sont couchés dès le retour du restaurant, les MS non dormeurs et les GS sont pris en charge par les animateurs à l'accueil périscolaire

La pause méridienne est organisée comme suit :

	Saint-Yves	Odyssée
Maternelles	12h45 – 13h20	13h00 – 13h35
Elémentaires	En fonction des passages au self	

2.4 - L'accueil du mercredi et des vacances

L'accueil est ouvert tous les mercredis pendant l'année scolaire (excepté les jours fériés) et 12 semaines de vacances scolaires par an. Il est fermé à Noël et 15 jours en août.

Les enfants sont accueillis sur le site scolaire public (bâtiment du périscolaire, école l'Odyssée et restaurant scolaire).

Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas selon les horaires ci-après :

- Journée avec repas : de 9h à 17h30
- Matinée sans repas : 9h à 12h
- Matinée avec repas : 9h à 13h30
- Après-midi sans repas : 13h30 à 17h30
- Après-midi avec repas : 12 h à 17h30

Un péricentre est possible de 7h à 9h et de 17h30 à 18h45.

ARTICLE 3 – Fonctionnement et modalités d'inscription

L'inscription à tous les services se fait via le portail famille E-ticket (accueil périscolaire, restaurant scolaire, vacances et mercredis).

L'inscription est possible pour les enfants ayant 3 ans dans l'année en cours. Les enfants inscrits en TPS pourront être admis dans les différents services à partir du 1^{er} Janvier de l'année de leurs 3 ans.

Plusieurs modes d'inscription possibles :

- Régulier à l'année,
- Occasionnel régulier (ex : tous les lundis...ou sur planning)
- Occasionnel

Il est bien entendu possible de modifier cette inscription en cours d'année suivant les circonstances.

Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket.

En cas d'absence de l'enfant, il appartient à la famille de prévenir les services concernés, cette charge ne revenant en aucun cas aux écoles.

En cas d'évènements ne permettant pas aux parents de désinscrire leur enfant (fermeture de classe cause COVID, fermeture exceptionnelle des services, grève, absence d'un enseignant non prévue...), **les services désinscriront les enfants sans facturation.**



Les enfants d'une fratrie dont la classe n'est pas impactée par l'événement exceptionnel ne seront pas désinscrits. En cas d'absence de ces derniers, le repas sera facturé.

3.1 - L'accueil périscolaire

Le matin : un petit déjeuner est proposé entre 7h00 et 8h00 à la demande des parents. Pour bénéficier de ce service, aucune réservation préalable n'est demandée. La facturation est établie en fonction du nombre de petits déjeuners consommés par les enfants.

Dès l'ouverture des écoles et en fonction de leurs horaires, les enfants sont accompagnés par les animateurs vers leur lieu de scolarité. Pour les maternelles, les enfants sont accompagnés jusqu'à la classe.

Le soir : Les enfants sont accueillis dès la fin de l'école. Les animateurs viennent les chercher dans chaque école. Un goûter est servi entre 16 h 30 et 17 h 00. Aucune collation personnelle n'est acceptée sauf prescription médicale (PAI).

Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket obligatoirement :

- 2 jours avant et avant 9h00

En cas de retard au-delà de 18h45, une pénalité de 5€ vous sera facturée par enfant.

En cas d'absence imprévue, merci de contacter le service périscolaire au plus tard **le jour de l'absence** :

enfance@mairiecorcoue.fr / 02 40 31 15 03

3.2 - Le restaurant scolaire

Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket obligatoirement avant :

- le lundi avant 11h pour le jeudi et le vendredi

- le jeudi avant 11h pour le lundi et le mardi

En cas d'absence imprévue, merci de contacter le service restaurant scolaire au plus tard **le jour de l'absence** : restaurantscolaire@mairiecorcoue.fr / 02 49 62 23 64 / 06 43 01 03 69



En cas de présence d'un enfant au repas sans inscription de votre part, le prix du repas sera majoré (CF tableau des pénalités)

En cas de sorties ou de voyage scolaires programmés (en concertation avec les écoles et le restaurant scolaire), le repas n'est pas facturé et les familles fournissent le pique-nique pour la sortie. Les parents doivent désinscrire leurs enfants en temps et en heure sur E ticket.

En cas de maladie de l'enfant, le premier repas sera facturé. Les repas suivants seront déduits à condition que les parents préviennent le restaurant scolaire de la maladie, le jour de l'absence.

3.3 - La pause méridienne

L'inscription est subordonnée à l'inscription au restaurant scolaire, il n'y a donc pas de démarches supplémentaires à entreprendre.

3.4 - L'accueil du mercredi et des vacances

3.4.1 Accueil du mercredi

Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket obligatoirement avant :

- le jeudi midi de la semaine précédente

Si vous souhaitez inscrire votre enfant une fois le délai passé, contactez par mél le service enfance de la commune : enfance@mairiecorcoue.fr En fonction des effectifs, l'accueil de votre enfant sera ou non accepté. S'il est accepté le repas devra être fourni par vos soins.

En cas d'absence imprévue, merci de contacter le service périscolaire au plus tard **le jour de l'absence** : enfance@mairiecorcoue.fr / 02 40 31 15 03

- Sorties spécifiques

Des sorties au cours de l'année pourront être proposées sur inscription aux enfants. Ces sorties correspondent à la tarification d'un mercredi classique, aucun supplément n'est demandé.

3.4.2 Les vacances

A chaque période de vacances scolaires, la commune informe les familles des animations proposées par le biais du portail famille E-ticket.

Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket obligatoirement

Elles sont ouvertes sur E-ticket environ 3 semaines avant le début des vacances pour une durée de 15 jours.

Comme pour l'accueil du mercredi, il est possible de contacter le service enfance en cas d'inscription tardive alors que les activités sont fermées. En fonction des effectifs, l'accueil de votre enfant sera ou non accepté.

Récapitulatif des délais d'inscriptions et d'annulations :

Le tableau ci-dessous reprend les différents délais selon les services.

Il est rappelé qu'en cas d'absence, il vous appartient de prévenir impérativement au plus tard le jour de l'absence, les services concernés.

INSCRIPTIONS / ANNULATIONS					
Restaurant scolaire		Accueil périscolaire	Mercredi ½ journée Journée	Accueil de loisirs	Secrétariat éducation
Gestion des repas		Accueil périscolaire matin et soir Mercredis Vacances Problématiques liées à la pause méridienne			Traitement administratif des dossiers E ticket Facturation Changement de RIB...
restaurantscolaire@mairiecorcoue.fr 02 49 62 23 64 06 43 01 03 69		enfance@mairiecorcoue.fr 02 40 31 15 03			secretariateducation@mairiecorcoue.fr 02 40 05 31 40
Lundi pour le jeudi et le vendredi	Jeudi pour le lundi et mardi	2 jours avant	Le jeudi précédent	15 jours avant le début des vacances	
Avant 11h00	Avant 11h00	Avant 9h00	Avant 12h00	Avant 19h00	
				Les annulations plus de 7 jours avant le jour de présence ne seront pas facturées.	

Modalités de communication avec les services :

Il est important que les familles puissent communiquer directement avec le service concerné pour une information de qualité. Les informations de contacts sont notifiées dans le tableau ci-dessus, avec les missions par service.

Pour l'école de l'Odysée, les informations envoyées par les parents via E primo ne peuvent pas être liées au fonctionnement quotidien (absence, maladie, ou demande d'inscriptions).

Les mails envoyés par la direction du service éducation sur E primo sont des mails liés à une situation exceptionnelle (grève, fermeture exceptionnelle des services...)

ARTICLE 4 - Tarifs et modalités de paiement

4.1 Les tarifs

Les tarifs sont fixés et révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal pour être appliqués à compter du 1^{er} jour de la rentrée de septembre.

Les services sont facturés en fonction des quotients familiaux (délibération du 21 avril 2016). La révision des tarifs a été présentée et validée par le conseil municipal du **16 mai 2022**.

TARIFS COMMUNE :

	RESTAURANT	ACCUEIL PÉRI	MERCREDI ET VACANCES		
	Prix du repas	Prix au 1/4h	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec repas
<400 €	1,00	0,60	4,04	5,04	9,08
401-600	3,18	0,66	5,82	9,00	14,82
601-800	3,49	0,70	6,26	9,75	16,01
801-1000	4,02	0,74	6,71	10,72	17,43
1001-1200	4,32	0,77	7,60	11,93	19,53
1201-1400	4,46	0,77	8,50	12,96	21,46
>1401	4,49	0,84	8,85	13,34	22,19
PAI*	1,63			1,63	1,63
Repas adultes	6				
Petit déjeuner		0,57	0,57	0,57	0,57

* Sur les 1/2 journées avec repas pour les mercredis et vacances, le prix du PAI est ajouté au prix de la 1/2 journée sans repas en fonction du quotient. Idem pour les journées.

Familles séparées : dès lors que l'un des parents habite la commune et que les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles de la commune, il est proposé d'appliquer le tarif commune. Ce tarif est défini en fonction du quotient familial du parent qui inscrit l'enfant concerné.

Tarif à 1€ : il s'applique dans le cadre du dispositif national « cantine à 1€ ». Ce dispositif est conditionné au versement des aides de l'état.

Tarifs PAI : un montant forfaitaire, prévu par délibération, sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant : 1.63€. Il est rappelé que l'inscription aux services est obligatoire même pour les PAI.

Forfait petit déjeuner : 0.57€ par enfant et par petit déjeuner

	SÉJOURS			
	Prix journalier	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours
<400 €	18,89	56,67	75,56	94,45
401-600	21,83	65,49	87,32	109,15
601-800	24,29	72,87	97,16	121,45
801-1000	25,85	77,55	103,40	129,25
1001-1200	26,47	79,41	105,88	132,35
1201-1400	30,66	91,98	122,64	153,30
>1401	32,52	97,56	130,08	162,60

Veillées : la facturation correspond au temps de présence de l'enfant entre 17h30 et 21 h, au tarif péricentre, toujours en fonction du quotient familial des familles.

TARIFS HORS COMMUNE :

	RESTAURANT	ACCUEIL PÉRI	MERCREDI ET VACANCES			
	Prix du repas	Prix au 1/4h	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec repas	Veillées
<400 €	1,00	0,75	5,05	6,05	11,09	24
401-600	3,98	0,82	7,27	11,25	18,52	27
601-800	4,36	0,88	7,83	12,19	20,02	30
801-1000	5,02	0,93	8,38	13,40	21,79	32
1001-1200	5,41	0,97	9,50	14,91	24,41	33
1201-1400	5,58	0,97	10,62	16,20	26,82	38
>1401	5,62	1,06	11,06	16,68	27,74	41
PAI*	2,03					
Repas adultes	6					
Petit déjeuner		0,72	0,72	0,72	0,72	

* Sur les 1/2 journées avec repas pour les mercredis et vacances, le prix du PAI est ajouté au prix de la 1/2 journée sans repas en fonction du quotient. Idem pour les journées.

	SÉJOURS			
	Prix journalier	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours
<400 €	23,61	70,84	94,45	118,06
401-600	27,29	81,86	109,15	136,44
601-800	30,36	91,09	121,45	151,81
801-1000	32,31	96,94	129,25	161,56
1001-1200	33,09	99,26	132,35	165,44
1201-1400	38,33	114,98	153,30	191,63
>1401	40,65	121,95	162,60	203,25

Pour les familles qui ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, le tarif du plus haut quotient est appliqué :

- Pour le restaurant scolaire : 4.49 € (commune) ou 5.62 € (hors commune)
- Pour l'accueil périscolaire : 0.84 € par ¼ d'heure (commune) ou 1.06 € (hors commune)
- Pour l'accueil de loisirs : 22.19 € par jour (commune) ou 27.74 € (hors commune)

La facturation est faite à terme échu sur la base des fréquentations réelles.

4.2 Les modalités de paiement :

Les paiements sont à effectuer auprès de la Trésorerie de Pornic selon l'un des moyens de paiement disponibles, la Mairie n'étant pas habilitée pour recevoir les paiements :

- Chèque bancaire à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Pornic, 3 rue Jean Sarment, BP 1439, 44214 PORNIC Cedex.
- Prélèvement automatique (SEPA)
- Paiement par internet (TIPI) ou paiement par carte bancaire Téléphone : 02 40 82 21 78.
- CESU format papier (**uniquement pour les montants dus au titre de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs mercredis et vacances**). La différence sera à régler par tout autre moyen de paiement. Pas de remboursement de la différence. Si vous êtes en prélèvement, il sera possible de payer en CESU à condition que les CESU soient arrivés au Trésor Public avant l'échéance de prélèvement.
- **Chèques-vacances format papier : il sera possible de payer en chèques-vacances les montants dus au titre de l'accueil des vacances et des séjours à condition que les chèques-vacances soient arrivés au Trésor Public avant l'échéance de prélèvement.**
- En espèce, auprès d'un buraliste agréé, après réception de la lettre de relance qui comprend un QR code (bureau de tabac - Corcoué sur Logne)

Les quotients familiaux seront mis à jour en janvier de l'année en cours avec l'aide du service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour les familles allocataires à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une attestation sera demandée en janvier.

En cas de changement de coordonnées bancaires merci de nous en informer par mail ou appel téléphonique.

NB : en cas d'impayés la municipalité, via le Trésor Public, met en place un protocole de mise en recouvrement.

Des demandes d'aides financières peuvent être examinées par la commission des aides financières individuelles aux familles (CAFIF) qui se réunit deux fois par mois. Les dossiers d'aide sont gérés par l'assistante sociale du Centre Médico-Social de Saint Philbert de Grandlieu - 02 40 78 70 25.

ARTICLE 5 – En cas d'accueil spécifique

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Tout traitement médical y compris pour une affection saisonnière (ex : bronchite ou allergie) doit être pris au domicile.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent pas être accueillis dans de bonnes conditions. Il est recommandé aux familles de garder leur enfant en cas de fièvre pour limiter les risques de contagion et d'épidémie. En cas de maladie constatée, les agents seront autorisés à appeler les parents pour qu'ils puissent venir chercher leur enfant.

La commune sera en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergies alimentaires uniquement après élaboration et signature d'un PAI entre le médecin scolaire, l'école et la Municipalité.

- ✓ **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** : les enfants ayant un PAI (alimentation, handicap...) sont pris en charge en fonction de celui-ci.
Un rendez-vous sera pris en amont de l'accueil afin que les équipes soient informées des problématiques de l'enfant et puissent adapter l'accueil en fonction.
Pour les PAI nécessitant une prise de médicaments en urgence, les trousseaux sont situés dans des endroits identifiés et accessibles par tous les agents (bureau des directrices, placard du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire). Les agents sont informés du protocole d'intervention en cas de problème.
- ✓ **Protocole asthme** : les agents sont autorisés à administrer la ventoline aux enfants faisant une crise d'asthme et ayant un protocole de prise en charge.

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, le responsable fait appel au SAMU pour avis et/ou prise en charge. Les agents sont autorisés à administrer le médicament d'urgence sous contrôle du SAMU. Les parents sont avertis immédiatement.

En cas d'absence des parents, seront contactées les personnes notées sur la fiche sanitaire.

ARTICLE 6 - Circulation aux abords du site scolaire

Conformément aux dispositions du Code de la Route, les véhicules doivent respecter le sens de circulation défini par la signalisation aux abords des écoles et stationner aux emplacements prévus à cet effet.

Il est rappelé que par arrêté n° 39/2014 du 16 juin 2014, la circulation et le stationnement (rue et parkings réservés au personnel) sont interdits rue Saint-Yves.

Il est également interdit de stationner sur la route devant l'école de l'Odyssée, sur l'espace réservé aux transports scolaires ainsi que sur les places réservées au personnel enseignant et communal.

ARTICLE 7 – Règles de vie

A signer et retourner en mairie avec les pièces justificatives demandées en page 2.

Depuis février 2017, des règles de vie ont été mis en place dans tous les services municipaux. Celles-ci sont applicables sur le temps du repas, de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, le mercredi et pendant les vacances. Elles ont été retravaillées en 2020 – 2021 pour assurer une cohérence entre temps scolaires et temps périscolaires. Pour les maternelles, les règles seront les mêmes, mais présentées sous forme d'émoticônes.

Pour le bien - être de tous, chacun a besoin de respect !

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je me regroupe devant l'adulte

Pendant le repas :

- Je pose mon plateau et je prends mon verre
- Je suis invité à goûter et si je n'aime pas, je peux recracher dans ma serviette
- Je parle calmement
- Je marche
- Je fais attention aux autres
- Je laisse les lieux propres et rangés
- Je trie mes déchets
- Je débarasse correctement mon plateau

Sur la cour :

- Je reste dans les lieux autorisés (classes interdites)
- Je laisse les lieux propres et rangés
- Je prends soin du matériel et des jeux.

En cas de non-respect de ces règles de vie, une échelle des sanctions est mise en place :

- 1- Rappel oral
- 2- Je m'assois seul et je réfléchis
- 3- Fiche de réflexion écrite dans une salle calme
- 4- Rendez-vous avec la famille et le responsable de la structure concernée
- 5- Conseil de discipline

NB : à chaque fait de violence , la sanction passera immédiatement à l'échelon n°3.

☐ J'ai pris connaissance des règles de vie et je m'engage à le faire respecter à mon. mes enfant.s

Signature parents et enfants